

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
MERCREDI 12 MARS 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **18**

Date de la convocation : **Lundi 3 mars 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **14 mars 2025**

Objet de la délibération :

18 – Convention d'information foncière avec la SAFER – Budget annexe EAU

Le mercredi 12 mars 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

PRESENTS : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. PIERRE Bernard

ABSENTS EXCUSES :

Mme BIGOT Carole, Monsieur BORD Jérôme, Mme CORVISY Aurore, Mme FOURRE Mélanie, M. MATHIEU Jérôme

PROCURATIONS :

Mme CORVISY Aurore donne procuration à Monsieur LEONARD Pierre

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Madame LEBRET Bernadette

M. MATHIEU Jérôme donne procuration à Monsieur ADNET Yannick

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LAUNOIS

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, la SAFER dispose de plusieurs outils permettant d'organiser plus facilement des échanges fonciers en accord avec les agriculteurs et les collectivités volontaires.

Un de ces outils, accompagné par l'agence de bassin Rhin-Meuse, la convention d'information foncière, permet d'informer de tous les projets de transactions foncières sur un périmètre défini.

Cette convention qui comprendrait un périmètre de 7 communes en lien avec les activités des agriculteurs concernés par le périmètre à protéger serait un prérequis afin de pouvoir exercer le potentiel défini dans la convention cadre de prestation de service et de mise en réserve foncière compensatoire.

L'idée principale étant au vu des enjeux de protection de la ressource en eau, de pouvoir constituer des réserves foncières compensatoires.

Il y a 2 modules proposés :

- Le module **Veille Foncière** sur les 7 communes pour un **abonnement annuel de 1050 € HT** qui correspond aux attentes de la commune.
- Un second module **Observatoire du Foncier** qui pourra porter un intérêt ultérieurement, notamment lors de la **révision du PLU communal** ou lors de la **mise en place d'un PLUI**. En effet, il s'agit d'un module d'analyse de l'occupation des sols et de leurs évolutions. Ce module revient également à **1050 € HT par an**.

Ces **dépenses de fonctionnement** ont été intégrées dans le **BP2025** pour le **budget annexe EAU**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'information foncière avec la SAFER

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 14 mars 2025 et publication ou notification
le 14 mars 2025

MONTMEDY, le 14 mars 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 14 mars 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD